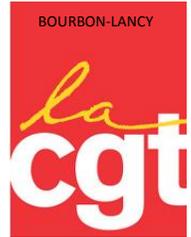




Réunion des Délégués du Personnel

le 30 janvier 2017



Lundi 6 février 2017

CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

Entretiens individuels:

Quand les entretiens individuels 2017 débiteront ils ?

Quel est le bilan des entretiens de 2016 ?

La date de démarrage des entretiens individuels n'a pas été fixée.

Comme indiqué lors de la réunion des DP du 25 Juillet 2016, 36 entretiens individuels n'ont pas été réalisés, et 297 entretiens professionnels ont été refusés.

Journée de solidarité 2016 :

Suite au positionnement de la St Eloi sur la journée de solidarité 2016, nous demandons de régulariser la situation à l'ensemble des salariés qui travaillent en journée, afin de leurs créditer les 15 minutes manquantes sur le compteur.

Une journée en horaire normal correspond à 8h15.

L'accord d'entreprise 2016 a été appliqué correctement. Il n'est pas prévu de remettre en cause cet accord.

Intérim (article 8 de la convention collective) :

Nous demandons d'ouvrir une négociation afin d'établir un document pour définir l'indemnité mensuelle lorsque des salariés assurent un travail ou une responsabilité supplémentaire d'un poste supérieur.

Ce point (remplacement d'un salarié qui occupe un autre poste avec un coef supérieur) est prévu dans la Convention Collective. Cela ne nécessite pas d'accord d'entreprise. Nous sommes en cours d'étude de ce point.

Article L.4612-9 du code du travail :

Nous demandons l'application de l'article L.4612-9 du code du travail qui stipule que le CHSCT et le CE doivent être consultés sur les projets d'introduction de nouvelles technologies.

(Ex robot ligne des blocs A1 op 430/450 en fonction depuis 1 an sans l'avis du CHSCT.
L'article L. 4612-9 est issu de la loi 2015-994 du 17 aout 2015. Le CHSCT et le CE seront consultés sur les nouveaux projets d'introduction de nouvelles technologies. Par contre, la technologie des robots n'est pas une nouvelle technologie dans l'Entreprise, car elle existe déjà depuis de nombreuses années.

Par rapport aux problèmes rencontrés sur cette machine, concernant l'OP 430/450 des actions sont en cours avec PTS et HSE.

Un point sera fait en CHSCT.

Congés payés

Suite à notre revendication posée lors de la réunion des DP de décembre 2016, nous demandons de prendre en compte la date d'ancienneté et non pas la date d'embauche afin que les salariés dernièrement embauchés bénéficient de la totalité des congés payés. **Nous appliquons le texte de loi.**

Les droits sont acquis à partir de la date du contrat de travail FPT.

En effet, en pratique, les congés payés acquis dans le cadre du contrat de travail temporaire précédant ont été payés dans le solde de tout compte, au terme de la mission d'intérim.

Congés évènements familiaux

Conformément à l'article L.3142-4 du code du travail, nous demandons l'attribution de trois jours de congés pour évènements familiaux lors du décès des parents du concubin. **Les congés pour évènements familiaux, tels qu'ils sont affichés depuis le 24 Octobre 2016, sont conformes et sont appliqués.**

La Loi El Khomri prévoit le Décès :

- **du conjoint, du partenaire de Pacs, du concubin ;**
- **du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère ;**
- **d'un frère ou d'une sœur**

Elle ne prévoit donc pas le décès du parent du concubin.

Les termes « beau-père » et « belle-mère » couvrent les parents du conjoint marié ou pacsé.

Pour autant, FPT Bourbon Lancy accorde en plus de la loi :

- **2 jours pour le décès des parents du concubin**

Chauffage :

Nous vous demandons d'augmenter la température des ateliers afin que celle-ci soit identique à celle des bureaux des ressources humaines.

Le chauffage du service des ressources humaines – comme celui d'une partie des bureaux – fonctionne en recyclage avec celui des ateliers. S'il fait chaud dans les différents secteurs administratifs, cela signifie simplement que les chaudières sont à leur pleine puissance pour chauffer au maximum les ateliers.

Concernant plus spécifiquement le bureau des RH, une nouvelle isolation a été réalisée dans le secteur, afin de pallier à des courants d'airs au niveau de la ligne des culasses, ce qui a entraîné une augmentation anormale de la température. Depuis cette intervention, les vannes ont été régulées de manière à faire redescendre la température.

Au-delà de la question qui se veut polémique, une présentation concernant le chauffage des ateliers est effectuée aux membres des DP.

Les questions suivantes sont posées :

- pourquoi la remontée en température ne se fait qu'UNE heure avant la reprise de poste : vu la surface les 17° ne peuvent pas être atteints ?

Pendant la saison hivernale (<2°),

- **la remontée en température se fait une heure avant la prise de poste uniquement dans les bureaux.**
- **Pour les ateliers, la température est constante jour/nuit en semaine – pour la reprise après le week-end, les démarrages se font à 21h le dimanche soir.**

- Où sont placées des 4 sondes qui donnent les données des graphiques ?

Les emplacements des sondes ont déjà été fournis en CHSCT, et sont transmis en annexe.

- Allé kit closed 1 : courant d'air permanent qui souffle tantôt de l'air froid, et tantôt de l'air chaud ?

Au closed 1, il a été trouvé une infiltration d'air entre la toiture et le bardage, ce qui explique le courant d'air. Une intervention est en cours (délai S8 maxi).